

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 MARS 2024

Présents : Mme ACCABAT, Mme ACKERMANN, Mme BRAEMS, Mme BRENAC, Mme CANET, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COTIGNY, M. COUINEAU, M. DECOMBES, M. DEGRAVE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme LUTZ, M. MOUSSET,

Excusés : Mme BRAEMS, Mme SOURIAU (pouvoir à M. COTIGNY), Mme TOLKER-NIELSEN

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ.

En ouvrant la séance Madame le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération. Cette délibération distribuée en tout début de séance, concerne le SDRIF-e. les membres du conseil accepte unanimement.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024

Vote à l'unanimité

2 - Autorisation de signature d'une convention service commun systèmes d'information

Madame le Maire demande propose à un élu de participer au COPIL Informatique organisé par la CCGM les 12 ou 14 mars 2024. Monsieur Couineau se porte volontaire. Madame le Maire présente la délibération et des précisions sont données quant à l'organisation (serveurs, licences, sauvegarde prévue dans le marché de la CCGM. Des questions à poser lors du COPIL sont soulevées : a-t-on prévu un système de duplication en cas de panne ou de cyberattaque ? Quelle procédure en l'absence de l'agent CCGM référent ? Qui ? Coût ? Comment ? Compte tenu de l'augmentation des tarifs tant de location que d'achat, l'obsolescence des licences en cas d'achat est-elle prise en compte ?

Madame le Maire fait le point :

La CCGM et ses communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens, dans un souci de bonne administration et de bonne organisation des services.

A ceci s'ajoute sur le territoire intercommunal la nécessité de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre **et** Chavenay et *Bazemont*.

Dans ce cadre, la CCGM et les communes précitées souhaitent créer un service commun Systèmes d'Information dont la Commune de Feucherolles, siège de l'intercommunalité et collectivité de rattachement de l'agent communal responsable des SI, sera porteuse et gestionnaire.

Il convient donc de créer ce service commun au 1^{er} janvier 2024, de désigner la Commune de Feucherolles porteuse et gestionnaire de ce service commun et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui précise les modalités de son fonctionnement.

Les questions en suspens (notamment coût et renouvellement des licences, procédure en l'absence de l'agent référent, nature des sauvegardes) devront être examinées par le COPIL.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes de Gally Mauldre à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT que la CCGM et ses communes-membres ont actualisé depuis 2021 les réflexions en matière de mutualisation des services et des moyens, dans un souci de bonne administration et de bonne organisation des services,

CONSIDERANT la nécessité avérée de mettre en sécurité et à niveau les infrastructures informatiques de la CCGM et des Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 28 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame BRENAC Myriam Maire ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- ⇒ **APPROUVE** la création au 1^{er} janvier 2024 d'un service commun Systèmes d'Information entre la Communauté de Communes de Gally-Mauldre et les Communes de Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre, Chavenay et Bazemont,
- ⇒ **DESIGNE** la Commune de Feucherolles porteuse et gestionnaire du service commun Systèmes d'Information,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée précisant les modalités de son fonctionnement ainsi que tout avenant éventuel,
- ⇒ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 de la Commune de Chavenay

Vote à l'unanimité

3 -Motion soutien au Département

Le Département propose aux communes de voter une motion pour appuyer ses démarches afin de retrouver des capacités d'investissement. Une motion amendant celle établie par le Département est proposée aux membres du conseil. Les élus débattent sur le fait de voter une motion ou pas, et dans l'affirmative de voter la motion en l'état ou pas. Au terme du débat il est décidé de prendre du temps pour échanger sur ce sujet qui sera reporté au prochain conseil et pour revoir le texte qui pourrait être soumis au vote

4 - SDRIF-e

Madame le Maire explique que l'enquête publique sur le DRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile de France -Environnement) est en cours. Les services de la CCGM ont relevé des incohérences dans ce schéma qui ne prend pas compte l'évolution des espaces naturels des communes, ni l'extension urbaine. Le schéma se fonde sur des données obsolètes et ne prend pas en compte les aménagements déjà réalisés (les Arches) ou en projet dans le cadre de la CCGM. Afin que ces incohérences et que les remarques des communes puissent être prises en considération, une délibération est nécessaire.

Monsieur Cotigny explique que le SDRIF est un schéma à l'échelle régionale, que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) est un schéma à l'échelle intercommunale et que le PLU (plan local d'urbanisme) est à l'échelle communale. Il explique également le ZAN (Zéro artificialisation nette, objectif fixé par la loi Climat et résilience du 22 août 2021) qui implique que des aménagements des espaces agricoles, naturels ou forestiers sont possibles mais conditionnés à une renaturation à proportion égale d'espaces artificialisés sur le territoire concerné.

La délibération :

La région Ile de France a lancé, du 1^{er} février au 16 mars 2024 une enquête publique sur le SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile de France - Environnement).

Afin de préserver la qualité de vie, de valoriser les espaces naturels et agricoles du territoire de Gally-Mauldre et de permettre dans le même temps un développement économique harmonieux, à taille humaine et circonscrit sur un secteur géographique précis, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le projet SDRIF-E sur lequel la commune de Chavenay émet les plus vives réserves ; elle regrette que ce document ne tienne pas compte des réalités du terrain et des projets de la Communauté de communes Gally-Mauldre, pourtant élaborés avec le souci de respecter au mieux le caractère rural du territoire et les normes environnementales".

En premier lieu, concernant le potentiel d'extension urbaine de la commune intitulé « potentiel non cartographié (PNC) dans le projet SDRIF-E : le bilan du SCoT de la CCGM du 3 février 2021 ne semble pas suffisamment avoir été pris en considération. En effet, ce bilan du SCoT recense les zones blanches à l'échelle du territoire intercommunal, c'est-à-dire les zones d'extension urbaine possible qui peuvent être mises en parallèle du PNC inscrit au projet de SDRIF-E. Aussi, les zones blanches inscrites au bilan du SCoT en février 2021 comme « étant en cours de consommation » sont aujourd'hui consommées et urbanisées, soit 3.2 ha du secteur de Rösrath de notre commune, pour un total de 70 logements.

Dès lors le calcul des espaces inscrits comme PNC du projet du SDRIF-E doivent être revus.

Le calcul de ces espaces doit également être revus pour d'autres communes de la CCGM.

Aussi, le principe de mutualisation possible des PNC du projet de SDRIF-E dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ne peut s'appliquer et aucun développement intercommunal pragmatique et valorisant les espaces naturels et agricoles n'est possible.

En second lieu, la capacité d'extension non cartographiée de la commune est beaucoup moins importante que la surface de zones blanches non consommées ou en cours de consommation au Scot et inscrites au MOS 2021 comme de l'espace non urbanisé. L'application du ZAN, qui a pour date de référence initiale le mois d'août 2021, peut avoir pour conséquence, dans certains cas, de revenir sur des droits acquis à construire, parfois même déjà inscrits dans les documents d'urbanisme locaux. En l'état, le SDRIF se borne à indiquer dans le Projet d'Aménagement Régional que la trajectoire ZAN prend en compte « un certain nombre de projets urbains engagés opérationnellement ou financièrement à la date de l'approbation du SDRIF-E » (p. 14).

Ainsi, la Commune de Chavenay ayant d'ores et déjà consommé 3.2 ha d'espace non urbanisé si l'on se réfère au MOS 2021, son PNC doit être a-minima de 3.2 ha et non de 2 ha tel qu'identifié à l'avant-projet de SDRIF-E.

Ces différences seront susceptibles de grever l'urbanisation prévue sur la commune.

Il est ainsi demandé que le projet de SDRIF-E tienne compte de ces spécificités, dues au fait du territoire rural qu'est la CCGM, afin que Chavenay ne dispose pas d'un solde de PNC de fait négatif, induit par des projets déjà réalisés depuis le MOS 2021.

En troisième lieu, le principe de mutualisation possible des PNC du projet de SDRIF-E dans le cadre de la mise en œuvre a permis de fixer comme axe de développement (économique en particulier) les abords de la RD30, entre notre commune, Chavenay, Feucherolles et Davron.

Ce souhait de développement serait facilité et rendu possible par la mutualisation des capacités d'extension non cartographiées qui permettra de sanctuariser certains secteurs agricoles et naturels. Ce souhait a d'ailleurs été exprimé dans le CRTE de la CCGM. Il s'agit de privilégier un axe de développement, économique notamment, de part et d'autre de la RD30 situé à proximité immédiate de secteurs dédiés au développement économique comme les secteurs de Mort-Moulin et du petit Aulnay à Chavenay, mais également le secteur de Pommeray à Davron, et représentant actuellement 500 emplois.

Ainsi, il est primordial que la carte intitulée « développer l'indépendance productive régionale » matérialise un secteur d'urbanisation préférentielle par une pastille entière, les abords de la RD30 étant actuellement cartographiés comme une préservation de l'espace agricole.

Il est également à relever que l'ajout d'une pastille entière permettant le développement économique à taille humaine sur ce secteur n'est en aucun cas incompatible avec la préservation de l'espace agricole.

Malheureusement, un développement d'activités économiques à taille humaine, respectueux de l'environnement et sanctuarisant par ailleurs des espaces naturels et agricoles est impossible au regard du projet de SDRIF-E arrêté. En effet, d'une part l'ensemble du Potentiel Non Cartographié (PNC) indiqué au SDRIF-E ne permettra pas une mutualisation sur le secteur de la RD30 puisque, ce PNC sera déjà totalement consommé en considérant l'ensemble des projets réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire intercommunal au regard du MOS 2021. D'autre part, sans l'ajout d'une pastille entière matérialisant un secteur d'urbanisation préférentielle, aucun développement économique à taille humaine ne sera donc réalisable sur ce secteur et maîtrisé par la Communauté de Communes Gally Mauldre.

En quatrième et dernier lieu, un secteur de développement économique spécifique, sur lesquels les différentes cartes du projet de SDRIF-E présentent des incohérences par rapport aux situations actuelles est à identifier :

Le secteur de « Mort-Moulin » à Chavenay, situé aux abords de la RD30, futur secteur d'urbanisation économique privilégié par la CCGM, est aujourd'hui déjà bâti (présence d'une ancienne ferme) et présente un potentiel de développement économique déjà autorisé par le règlement en vigueur du PLU de Chavenay. La Communauté de Communes Gally-Mauldre souhaite y développer des activités économiques, comme indiqué dans le CRTE signé en juillet 2021. Il est ainsi essentiel que ce secteur puisse être identifié par les cartographies du projet de SDRIF-E comme un « espace urbain construit »

- les futures activités économiques n'artificialisant pas ce site déjà bâti - et identifié au Mode d'Occupation du Sol (MOS) 2021 comme déjà urbanisé (Cf. cartes ci-dessous).

A gauche, la carte extrait du MOS 2021 indiquant le secteur de Mort-Moulin comme déjà urbanisé et, à droite, l'extrait du projet de SDRIF-E ne matérialisant pas un espace urbain construit existant



Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de SDRIF-E soumis à enquête publique

Entendu les observations établies par Madame le Maire,

Le conseil municipal

- Emet les observations reprises ci-dessous dans le cadre de l'enquête publique du SDRIF-E arrêté
- Autorise le maire à déposer auprès du commissaire enquêteur les présentes observations

La région Ile de France a lancé, du 1^{er} février au 16 mars 2024 une enquête publique sur le SDRIF-E (Schéma Directeur de la Région Ile de France - environnement).

Afin de préserver la qualité de vie, de valoriser les espaces naturels et agricoles du territoire de Gally-Mauldre et de permettre dans le même temps un développement économique harmonieux, à taille humaine et circonscrit sur un secteur géographique précis, il est nécessaire d'apporter des modifications dans le projet SDRIF-E sur lequel la commune de Chavenay émet les plus vives réserves ; elle regrette que ce document ne tienne pas compte des réalités du terrain et des projets de la Communauté de communes Gally-Mauldre, pourtant élaborés avec le souci de respecter au mieux le caractère rural du territoire et les normes environnementales".

En premier lieu, concernant le potentiel d'extension urbaine de la commune intitulé « potentiel non cartographié (PNC) dans le projet SDRIF-E : le bilan du SCoT de la CCGM du 3 février 2021 ne semble pas suffisamment avoir été pris en considération. En effet, ce bilan du SCoT recense les zones blanches à l'échelle du territoire intercommunal, c'est-à-dire les zones d'extension urbaine possible qui peuvent être mises en parallèle du PNC inscrit au projet de SDRIF-E. Aussi, les zones blanches inscrites au bilan du SCoT en février 2021 comme « étant en cours de consommation » sont aujourd'hui consommées et urbanisées, soit 3.2 ha du secteur de Rösrath de notre commune, pour un total de 70 logements.

Dès lors le calcul des espaces inscrits comme PNC du projet du SDRIF-E doivent être revus.

Le calcul de ces espaces doit également être revu pour d'autres communes de la CCGM.

Aussi, le principe de mutualisation possible des PNC du projet de SDRIF-e dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT ne peut s'appliquer et aucun développement intercommunal pragmatique et valorisant les espaces naturels et agricoles n'est possible.

En second lieu, la capacité d'extension non cartographiée de la commune est beaucoup moins importante que la surface de zones blanches non consommées ou en cours de consommation au Scot et inscrites au MOS 2021 comme de l'espace non urbanisé. L'application du ZAN, qui a pour date de référence initiale le mois d'août 2021, peut avoir pour conséquence, dans certains cas, de revenir sur des droits acquis à construire, parfois même déjà inscrits dans les documents d'urbanisme locaux. En l'état, le SDRIF se borne à indiquer dans le Projet d'Aménagement Régional que la trajectoire ZAN prend en compte « un certain nombre de projets urbains engagés opérationnellement ou financièrement à la date de l'approbation du SDRIF-E » (p. 14).

Ainsi, la Commune de Chavenay ayant d'ores et déjà consommé 3.2 ha d'espace non urbanisé si l'on se réfère au MOS 2021, son PNC doit être a-minima de 3.2 ha et non de 2 ha tel qu'identifié à l'avant-projet de SDRIF-E.

Ces différences seront susceptibles de grever l'urbanisation prévue sur la commune.

Il est ainsi demandé que le projet de SDRIF-E tienne compte de ces spécificités, dues au fait du territoire rural qu'est la CCGM, afin que Chavenay ne dispose pas d'un solde de PNC de fait négatif, induit par des projets déjà réalisés depuis le MOS 2021.

En troisième lieu, le principe de mutualisation possible des PNC du projet de SDRIF-E dans le cadre de la mise en œuvre a permis de fixer comme axe de développement (économique en particulier) les abords de la RD30, entre notre commune, Chavenay, Feucherolles et Davron.

Ce souhait de développement serait facilité et rendu possible par la mutualisation des capacités d'extension non cartographiées qui permettra de sanctuariser certains secteurs agricoles et naturels.

Ce souhait a d'ailleurs été exprimé dans le CRTE de la CCGM. Il s'agit de privilégier un axe de développement, économique notamment, de part et d'autre de la RD30 situé à proximité immédiate de secteurs dédiés au développement économique comme les secteurs de Mort-Moulin et du petit Aulnay à Chavenay, mais également le secteur de Pommeray à Davron, et représentant actuellement 500 emplois.

Ainsi, il est primordial que la carte intitulée « développer l'indépendance productive régionale » matérialise un secteur d'urbanisation préférentielle par une pastille entière, les abords de la RD30 étant actuellement cartographiés comme une préservation de l'espace agricole.

Il est également à relever que l'ajout d'une pastille entière permettant le développement économique à taille humaine sur ce secteur n'est en aucun cas incompatible avec la préservation de l'espace agricole.

Malheureusement, un développement d'activités économiques à taille humaine, respectueux de l'environnement et sanctuarisant par ailleurs des espaces naturels et agricoles est impossible au regard du projet de SDRIF-E arrêté. En effet, d'une part l'ensemble du Potentiel Non Cartographié (PNC) indiqué au SDRIF-E ne permettra pas une mutualisation sur le secteur de la RD30 puisque, ce PNC sera déjà totalement consommé en considérant l'ensemble des projets réalisés ou en cours de réalisation sur le territoire intercommunal au regard du MOS 2021. D'autre part, sans l'ajout d'une pastille entière matérialisant un secteur d'urbanisation préférentielle, aucun développement économique à taille humaine ne sera donc réalisable sur ce secteur et maîtrisé par la Communauté de Communes Gally Mauldre.

En quatrième et dernier lieu, un secteur de développement économique spécifique, sur lesquels les différentes cartes du projet de SDRIF-E présentent des incohérences par rapport aux situations actuelles est à identifier :

Le secteur de « Mort-Moulin » à Chavenay, situé aux abords de la RD30, futur secteur d'urbanisation économique privilégié par la CCGM, est aujourd'hui déjà bâti (présence d'une ancienne ferme) et présente un potentiel de développement économique déjà autorisé par le règlement en vigueur du PLU de Chavenay. La Communauté de Communes Gally-Mauldre souhaite y développer des activités économiques, comme indiqué dans le CRTE signé en juillet 2021. Il est ainsi essentiel que ce secteur puisse être identifié par les cartographies du projet de SDRIF-E comme un « espace urbain construit » - les futures activités économiques n'artificialisant pas ce site déjà bâti - et identifié au Mode d'Occupation du Sol (MOS) 2021 comme déjà urbanisé (Cf. cartes ci-dessous).

A gauche, la carte extrait du MOS 2021 indiquant le secteur de Mort-Moulin comme déjà urbanisé et, à droite, l'extrait du projet de SDRIF-E ne matérialisant pas un espace urbain construit existant.



Vote à l'unanimité

7 - Décisions du maire

04_2024D	02/02/2024	ALPHA CONTRÔLE - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - CONSTRUCTION ALSH/GS/REFECTOIRE
05_2024D	02/02/2024	BUREAU VERITAS - CSPS - CONSTRUCTION ALSH/GS/REFECTOIRE
06_2024D	02/02/2024	PREVSSI INGENIERIE - CONTROLEUR SSI - CONSTRUCTION ALSH/GS/REFECTOIRE
07_2024D	13/02/2024	MSA - DEMANDE DE SUBVENTION CONSTRUCTION ALSH
08_2024D	13/02/2024	PRELUD - CONTRÔLE ANNUEL DES AIRES DE JEUX DE LA COMMUNE
09_2024D	13/02/2024	DRAC - DEMANDE DE SUBVENTION POUR ETUDES DE DIAGNOSTIC SUR REMONTEES HUMIDES MURS EGLISE
10_2024D	19/02/2024	CREATION REGIE MIXTE (25 000 euros)

8 - Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 21h04.